

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

DÉLIBÉRATION n°2010.014

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29
en exercice : 29
qui ont pris part à la
délibération : 27
Date de convocation :
26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 01 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, M François TOURATIER qui a donné pouvoir à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Catherine LE BAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Luc MOREAU

Objet : PATRIMOINE - URBANISME - Rue Jean Moulin – Transfert du terrain d'assiette de la voie dans le domaine public.

Monsieur MOREAU indique à l'assemblée que la procédure d'incorporation des terrains d'assiette de la rue Jean Moulin n'a jamais été suivie d'effet.

Actuellement plusieurs parcelles dépendant de cette voie sont restées propriété des différentes copropriétés qui la bordent :

- AY 218 pour 394 m² appartenant à la copropriété Le Buisserate
- AY 219 pour 177 m² : copropriété Le Toit
- AY 220 pour 293 m² pour la copropriété les Ménages
- AY 221 pour 290 m² appartenant à la commune
- AY 222 pour 86 m² pour la copropriété la Demeure
- AY 223 pour 525 m² pour la copropriété la Famille
- AY 224 pour 709 m² pour la copropriété le Foyer.

M MOREAU propose donc de régulariser cette situation par la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme qui permet aux communes après enquête publique de transférer d'office et sans indemnité dans le domaine public la propriété des voies privées situées dans des ensembles d'habitation et ouvertes à la circulation du public.

Monsieur MOREAU déroule la procédure qui doit être mise en œuvre :

Le Maire ouvre l'enquête publique après délibération du conseil municipal, désigne un commissaire enquêteur sur la liste départementale d'aptitude dressée par la commission départementale et fixe les conditions de l'enquête.

Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations est mis à disposition du public durant quinze jours, durée de l'enquête publique.

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants (syndics pour les copropriétés) et à l'expiration du délai d'enquête le commissaire dispose d'un mois pour rendre ses conclusions.

Le conseil municipal sera appelé à donner son avis sur le projet de transfert de la voie dans un délai de quatre mois après l'ouverture de l'enquête publique.
Monsieur MOREAU précise que la délibération du conseil municipal portant transfert de la voie vaudra classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; Cette délibération sera ensuite publiée au fichier immobilier.

Monsieur MOREAU invite le Conseil Municipal :

- à CHARGER le maire de mener la procédure de transfert d'office de la rue Jean Moulin dans le domaine public et d'ouvrir l'enquête publique correspondante
- d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'accomplissement et au bon déroulement de la procédure
- de CONFIER au cabinet de géomètre Agate la finalisation des différents documents administratifs et parcellaires
- de CONFIER à Maître AMBROSIANO, notaire associé, la publication de la décision

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER